



Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation Place de la Mairie

Nous, Maire de la commune de Geudertheim,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2542-2 à L. 2542-4, L. 2542-8.

VU le Code de la Route

VU la demande verbale de Monsieur Yves OHLMANN, Président du Comité de Fêtes de Geudertheim, en date du 26 mars 2025, pour l'organisation du Marché aux Fleurs le 1er mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules Place de la Mairie afin de permettre un bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le jeudi 1^{er} mai 2025 de 6 h 00 à 19 h 00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement interdit gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Geudertheim, le 22 avril 2025



Pierre GROSS, Maire

